Public Works and Government Services Canada

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
Systèmes de Sécurité à Rayon-X

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
W8485-152540/A	2014-09-19

Client Reference No. - N° de référence du client
W8485-152540

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$PV-940-65758

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
pv940.W8485-152540	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2014-11-03

Time Zone
Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☑

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Hooper, Marlyn	pv940

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(819) 956-2702 ( )	(819) 956-3814

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:

Specified Herein
Précisé dans les présentes

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Canada

Cette page est blanche de façon intentionnelle

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clause du guide des CCUA
12. Instructions pour l'expédition - livraison à destination

Liste des annexes

Annexe A	Spécifications techniques
Annexe B	Besoin / Base de paiement
Annexe C	Liste Complete des Directeurs

TITRE Système de Sécurité à Rayon X (SSRX)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail sous « Besoin / Base de Paiement à l'annexe B ».

2.1 Besoin optionnel

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer des tables à rouleaux pour bagages et liste des pièces de rechange en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Accords commerciaux

« Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformises d'achat*(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-06-26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt dix (90) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T	Condition du matériel	2014-06-26

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) exemplaires)
Section II : Soumission financière (un (1) exemplaire)
Section III: Attestations (un (1) exemplaire)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique dachats cologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto- verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

1.1 Section I : Soumission technique

Ce qui suit s'applique au besoin et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans leur soumission, s'il y a lieu**:**

1.1.1 Installation

L'installation doit être effectuée sur place et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation.

Veuillez indiquer à quel moment l'installation devrait être faite. L'installation sera effectuée _____ jours civils suivant la livraison et durera _____ jours civils.

1.1.2 Formation

Une formation des opérateurs doit être offerte sur place DDP (8 Wing Trenton, CFB Esquimalt, CFB Halifax), conformément à l'annexe A, article 3.4, en anglais, à un maximum de douze (12) utilisateurs. La formation, qui doit porter sur l'exploitation du système, la mesure de fuites de rayonnement, les exigences relatives à la sécurité, les procédures de maintenance du matériel et d'utilisation du logiciel, doit être incluse dans le prix de lot ferme, qui doit comprendre les frais de déplacement et de subsistance. L'entrepreneur et le responsable technique désigné aux présentes conviendront de la date et de l'heure exactes de la formation, ainsi que de l'endroit où celle-ci sera offerte.

La formation sur place devra être offerte dans les _____ jours civils suivant l'installation.

Les soumissionnaires doivent fournir tous les détails du calendrier de cours et du plan de cours de formation des opérateurs, incluant sa durée, conformément à l'annexe A, article 3.4.

_____
_____
_____

1.1.3 Service

L'achat du système doit comprendre : le service de soutien technique régional, 24 un numéro sans frais disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le service de soutien technique par téléphone, le service de soutien Internet et le service de soutien au moyen d'un système de renseignements par télécopieur.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être d'un maximum de 96 heures.

Veuillez également indiquer les renseignements suivants dans votre soumission :

a) L'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). Veuillez énumérer les installations de service les plus proches de la destination.
_____
_____

b) Emplacement des pièces de rechange, allant des biens non durables aux composantes principales.
_____
_____

c) Le temps de réponse et la procédure d'acheminement au palier hiérarchique approprié, c'est-à-dire le nombre de jours avant qu'on fasse appel à une personne plus expérimentée pour résoudre le problème et à partir de quel emplacement.
_____
_____

d) La fréquence des visites d'entretien de routine effectuées par un technicien qualifié en entretien et en réparation durant la période de garantie, s'il y a lieu, et comprises dans le prix.

_____
_____

1.1.4 Produits offerts

Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts (préciser les composantes qui font partie du système) :

Nom du fabricant :_____
Numéro de modèle ou de la pièce : _____
Documentation jointe : Oui (_____) Non (_____)

1.1.5 Lieu de fabrication ou d'expédition

Le soumissionnaire doit indiquer le lieu de fabrication ou d'expédition des biens :

Emplacement : _____
Code postal : _____

1.1.6 Livraison

Bien que la livraison ne doit pas être plus tard que le 31 mars 2015 le meilleur échéancier de livraison qui peut être offert par le soumissionnaire est le suivant : _____.

1.1.7 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur doit fournir à l'acheteur toutes les mises à jour et les nouvelles versions logicielles (incluant une formation assistée par ordinateur et un logiciel d'identification des menaces, conformément à l'annexe A, articles 3.3.10 et 3.3.11), pour une période de deux (2) ans suivant leur acceptation, sans frais supplémentaires.

Remarque : Le terme " mises à jour " désigne toutes les améliorations, extensions ou autres modifications du logiciel. Le terme " versions " désigne les améliorations ou modifications du logiciel ou les nouveaux modules ou modules supplémentaires qui fonctionnent de concert avec le logiciel, qui représentent la prochaine génération de logiciel, et que l'entrepreneur a décidé de mettre à la disposition de ses clients, habituellement à un coût additionnel.

1.1.8 Représentants

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements relatifs à l'article 5.3, Représentants de l'entrepreneur de la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

1.2 Section II : Soumission financière

1.2.1 Systèmes de sécurité à rayons X

Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme tout compris pour la fourniture, l'installation, la formation et les manuels, rendu droits acquittés (DDP) (Trenton, Ontario, Halifax, Nova Scotia, Esquimalt, British Colombia), Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les frais de port à destination et tous les droits de douanes et taxes d'accise doivent être inclus dans le prix.

1.2.2 Option d'achat (Tables à rouleaux pour bagages)

Un prix unitaire ferme doit être fourni pour chacune des Tables à rouleaux pour bagages en option, rendu droits acquittés (DDP), faute de quoi le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée.

1.2.3 Option d'achat (pièces de rechange)

Conformément à la partie 4, article 4, 1.1 (9), les soumissionnaires doivent fournir une liste qui fait état des pièces de rechange, incluant les prix fermes rendus droits acquittés (DDP). Les prix unitaires fermes doivent être en vigueur jusqu'au 31 mars 2016.

1.2.1 Fluctuation du taux de change

C3011T Fluctuation du taux de change 2013-11-06

1.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions doivent être établies intégralement et comprendre toute l'information exigée dans la demande de propositions (DP), pour qu'on puisse en faire une évaluation complète. Si le besoin n'est pas comblé dans la proposition du soumissionnaire, elle sera jugée incomplète et sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir toute l'information nécessaire pour garantir une évaluation complète et précise.

Facteurs d'évaluation

1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX (OBLIGATOIRE) : Les prix doivent être fermes, DDP rendu droits acquittés.

2. CAPACITÉ DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES TECHNIQUES (OBLIGATOIRE) :

   a) Pour les articles définis par les spécifications :

      On demande aux soumissionnaires de faire des renvois entre les critères techniques obligatoires figurant dans la présente et leur documentation technique à l'appui.

   b) Fourniture de la documentation technique à l'appui :

      La documentation technique concernant la marchandise offerte doit accompagner la soumission à la date de clôture des soumissions.

      Des brochures ou des données techniques DOIVENT être fournies pour permettre de vérifier si la soumission est conforme aux spécifications techniques obligatoires.

3. CONFORMITÉ AUX CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS (OBLIGATOIRE)

4. Veuillez noter que les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peuvent s'appliquer - voir Parti 5 - Attestations.

5. SOUTIEN DES PRODUITS (OBLIGATOIRE): Des pièces de rechange et le soutien technique pour le système fourni doivent être disponibles pendant au moins cinq (5) ans après l'achat du système.

6. Le soumissionnaire doit fournir une lettre émise par Santé Canada, qui indique qu'une vérification de fonctionnement du SSRX proposé a été réalisée et qu'il est conforme au Règlement sur les dispositifs émettant des radiations.

7. Le soumissionnaire doit prouver qu'il a une certification selon les normes de la CSA ou des ULC (une photocopie du certificat suffira).

8. Le soumissionnaire doit fournir une déclaration écrite qui confirme sa certification à l'égard de la norme ISO 9001:2000.

9. Une liste des pièces de rechange recommandées, sur une période d'un an et de cinq ans, conformément à l'annexe A, article 3.6.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe A

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, RDA (Trenton, Ontario, Halifax, Nova Scotia, Esquimalt, British Colombia) Incoterms® 2000, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

à des fins d'évaluation des soumissions seulement, le prix total sera déterminé en ajoutant le coût de la quantité totale et les articles optionnels ainsi que le coût pour la liste des pièces de rechange.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d´évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global le plus bas (incluant les articles optionnels et la liste des pièces de rechange) sera recommandée pour attribution d´un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003**.** Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

2.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous " Besoin / Base de paiement à l'annexe B ".

2.2 Besoin optionnel (Tables à rouleaux pour bagages)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer des tables à rouleaux pour bagages en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option dans un délai d'un (1) ans après l'attribution du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.

2.3 Besoin optionnel (Liste des pièces de rechange)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer une liste des pièces de rechange en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option dans un délai de cinq (5) ans après l'attribution du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur

2.4 Installation

L'installation doit être effectuée sur place et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation.

2.5 Manuels

Un (1) ensemble complet (ce qui comprend une copie papier et une copie électronique en format MS Word 2010 format) des documents techniques suivants doit être fourni avec chaque système. Les documents électroniques ne doivent comprendre aucun code intégré.

Voici ce que chaque ensemble doit inclure :

(i) Deux manuels de l'opérateur en anglais et deux en français pour le SSRX;
(ii) Un exemplaire du calendrier d'entretien préventif et des procédures d'entretien correctif du SSRX;
(iii) Deux manuels d'entretien technique en anglais et deux en français pour le SSRX;
(iv) Deux copies des listes de pièces illustrées du SSRX, en anglais et en français;
(v) Deux copies (selon le cas) de la liste de composants dangereux, incluant les instructions spéciales de manutention ou consignes d'évacuation connexes, une en anglais et une en français.

En outre, un total de deux ensembles complets doivent être fournis au responsable technique du MDN.

2.6 Formation

Une formation des opérateurs doit être offerte sur place DDP (8 Wing Trenton, CFB Esquimalt et CFB Halifax), conformément à l'annexe A, article 3.4, en anglais, à un maximum de huit (8) utilisateurs. La formation, qui doit porter sur l'exploitation du système, la mesure de fuites de rayonnement, les exigences relatives à la sécurité, les procédures de maintenance du matériel et d'utilisation du logiciel, doit être incluse dans le prix de lot ferme, qui doit comprendre les frais de déplacement et de subsistance.

La date, l'heure et l'emplacement exacts de la formation seront convenus entre l'entrepreneur et le responsable technique, dont le nom figure dans les présentes.

Les soumissionnaires doivent fournir tous les détails du calendrier de cours et du plan de cours de formation des opérateurs, incluant sa durée, conformément à l'annexe A, article 3.4.

2.7 Service

L'achat du système doit comprendre : le service de soutien technique régional, 24 un numéro sans frais disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le service de soutien technique par téléphone, le service de soutien Internet et le service de soutien au moyen d'un système de renseignements par télécopieur.

Le délai de réponse pour les demandes de service doit être d'un maximum de 96 heures.

2.8 Soutien des produits

Des pièces de rechange et le soutien technique doivent être fournis pour chacun des systèmes pendant au moins cinq (5) ans après l'achat du système.

2.9 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur doit fournir à l'acheteur toutes les mises à jour et les nouvelles versions logicielles (incluant une formation assistée par ordinateur et un logiciel d'identification des menaces, conformément à l'annexe A, articles 3.3.10 et 3.3.11), pour une période de deux (2) ans suivant leur acceptation, sans frais supplémentaires.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformises d'achat*(https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 9 de 2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne), est modifié comme suit :

Supprimer : le paragraphe 9 en entier.

Insérer : Les travaux sont soumis à l'inspection et l'acceptation par le Canada. Même si les travaux sont acceptés auparavant et sans restreindre la portée de toutes les conditions ou garanties imposées en vertu des lois, l'entrepreneur doit, à la demande du ministre, remplacer, réparer ou corriger, à son gré et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du marché, le cas échéant. Pour les biens, le délai de garantie sera de vingt-quatre (24) mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue. La garantie concerne les pièces, la main-d'œuvre et toute dépense connexe. Tous les travaux remplacés, réparés ou corrigés conformément à la présente section sont soumis à l'ensemble des dispositions de ce marché, dans la même mesure que les travaux exécutés à l'origine.

2010A (2014-06-26) Conditions générales - biens (complexité moyenne) est annexée avec la Section 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances comme suit :

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.

2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la *Loi sur le ministre de la Justice*, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.

3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que:

a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou

b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou

c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou

d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants:

a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou

b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou

c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4001(2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel
4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence
4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison
Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ **(à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)**.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Marlyn Hooper
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
11, rue Laurier
6A2, Phase III, Place du Portage
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-2702
Télécopieur : 819-956-3814
Courriel : marlyn.hooper@pwgsc.gc.ca
L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique **(à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)**

Le responsable technique pour ce contrat est :

Nom: _____
Téléphone : ___-_____
Télécopieur : ____-_____
Courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Autorité des marchés de MDN/CNRC **(à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)**

L'autorité des marchés de MDN/CNRC pour ce contrat est :

Nom: _____
Téléphone : ___-_____
Télécopieur : ____-_____
Courriel : _____

L'Autorité des marchés du MDN/CNRC est responsable de la gestion des contrats du MDN/CNRC et pour l'autorisation de tous les travaux liés à ce contrat.

5.4 Représentant de l'entrepreneur **(remplir)**

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur _____
Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations conformément au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme rendu droits acquittés (DDP) $ (***indiquer le montant au moment de l'attribution du contrat***) selon la méthode de paiement ci-après. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiements progressifs

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé ci-après et aux dispositions de paiement du contrat, si

a) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été exécutés et acceptés par le Canada

b) une facture complète est soumise.

Calendrier des étapes

Les paiements seront émis à l'entrepreneur par le Canada, conformément au calendrier suivant :

Étape n°	Produits livrables	Date de livraison	Montant ferme	Échéance du paiement
1	Achèvement des essais d'acceptation en usine, aux installations de l'entrepreneur.	au plus tard le _____	25 % du montant global du contrat.	Dès que le responsable technique aura inspecté et accepté le système, aux installations de l'entrepreneur.
2	Livraison des deux (2) systèmes de sécurité à rayons X, incluant tous les composants, conformément à l'annexe A.	au plus tard le _____	55 % du montant global du contrat.	Dès que le responsable technique aura reçu et accepté l'équipement à chacun des emplacements du MDN.
3	Achèvement de tous les essais d'installation et d'acceptation en usine, y compris les essais concernant les risques de fuites de rayonnement de chacun des systèmes, aux installations du MDN, à Trenton et à Winnipeg.	au plus tard le _____	10 % du montant global du contrat.	Dès que le responsable technique aura inspecté et accepté de façon définitive le système, à chacun des emplacements du MDN.
4	Prestation du cours de formation des opérateurs et livraison de l'ensemble du matériel de formation, aux UMA du MDN, à Trenton et à Winnipeg.	au plus tard le _____	10 % du montant global du contrat.	Dès que le responsable technique aura confirmé que chacun des cours de formation ont été donnés et que l'ensemble du matériel de formation a été récupéré.

6.2 Clauses du guide des CCUA

C0100C	Vérification discrétionnaire - biens et(ou) services commerciaux	2010-01-11
H1000C	Paiement unique	2008-05-12
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l´article intitulé "Présentation des factures " des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

   a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l´adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

   b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l´autorité contractante identifiée sous l´article intitulé " Responsables " du contrat.

   c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou, à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 **Essais et réception**

8.2.1 **Plan d'essais de réception (PER) et procédures connexes**

L'entrepreneur doit préparer et compléter un plan détaillé d'essais de réception (PER) (l'entrepreneur peut choisir le mode de présentation) qui doit être utilisé pour démontrer dans quelle mesure le système proposé est conforme à toutes les spécifications précisées à l'annexe A. Le PER doit comprendre un essai visant à déterminer le risque de fuites de rayonnement. Le PER doit inclure les procédures détaillées concernant toutes les séquences d'essai nécessaires pour assurer la conformité. De plus, le PER doit comprendre un essai de réception en usine (ERU) et un essai d'acceptation sur place (SAT). Le PER et la norme F792-01e2 de l'ASTM

doivent être utilisés pendant les ERU et les EAP. Les ERU doivent être réalisés aux installations de l'entrepreneur dans les trente (30) jours civils suivant l'attribution du contrat. Les EAP doivent se dérouler à chacun des emplacements, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'installation du système.

8.2.2 **Défaut de se conformer**

Si le SSRX n'est pas conformer aux exigences de rendement précisées à l'annexe A, article 3.0, l'entrepreneur doit prendre des mesures pour remédier au problème, sans frais supplémentaires. Une fois qu'il a déterminé la cause du problème et pris les mesures correctrices nécessaires, l'entrepreneur doit vérifier de nouveau le rendement de l'unité pour vérifier sa conformité aux exigences, en ayant recours au PER convenu à l'article 8.1.1 ci-dessus.

8.2.3 **Essai de réception en usine (ERU)**

L'entrepreneur doit produire et livrer au responsable technique, par courriel ou par télécopieur, un plan d'essais de réception (PER), conformément à l'article 8.1.1 ci-dessus. Les documents d'ERU, qui font partie du PER, doivent être livrés au responsable technique dans les quatorze (14) jours civils suivant l'attribution du contrat. Le responsable technique examinera le PER et fournira des commentaires par écrit dans les sept (7) jours civils suivant sa réception. L'entrepreneur doit réviser et modifier le PER de manière à y intégrer les commentaires du responsable technique, selon le cas, dans les sept (7) jours civils suivant leur réception et avant de débuter les essais. L'ERU doit se dérouler aux installations de l'entrepreneur et comprendre un essai du risque de fuites de rayonnement, en utilisant le plan d'essai de la norme F792-01E2 (coin sensitométrique de 10 paliers) de l'ASTM. L'entrepreneur et les représentants du MDN doivent également assister à l'essai. Les résultats du test seront consignés dans les sections appropriées du plan des essais.

8.2.4 **Essai d'acceptation sur place (EAP)**

Les documents de l'EAP, qui font partie du PER convenu, doivent être livrés au responsable technique dans les quinze (15) jours civils précédant l'envoi des SSRX à leur destination finale. Le responsable technique prendra les dispositions nécessaires pour trouver un emplacement où mener l'EAP et s'assurera qu'il y a une équipe en place à ces fins. Un EAP prévu, incluant un essai du risque de fuites de rayonnement, doit se dérouler à chacun des sites précisés, conformément à la liste d'adresses précisée à l'article 4.2. L'entrepreneur et les représentants du MDN doivent également assister à l'essai, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'installation du système.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de *l'Ontario*, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

(a) les articles de la convention;
(b) les conditions générales supplémentaires 4001(2013-01-28) Achat, location et maintenance de matériel;
(c) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence;
(d) les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
(e) 2010A (2014-06-26) les conditions générales - biens (complexité moyenne);
(f) Annexe A, Spécifications techniques;
(g) Annexe B, Besoin / Base de paiement;
(h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ ***(inscrire la date de la soumission)***

11. Clauses du guide des CCUA

B1501C	Appareillage électrique	2006-06-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16

12. Instructions pour l'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

   rendu droits acquittés (DDP) Trenton, Ontario, Halifax, Nova Scotia, Esquimalt, British Colombia selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

3. L'entrepreneur doit livrer un (1) SSRX et un (1) ensemble complet des documents techniques, conformément à l'article 2.5 ci-dessus à chacune des adresses suivantes:

   Trenton Ontario:
   8 Wing Trenton
   CFPU OPS
   Bldg 348 North Side
   15 Westwin Ave
   Astra, ON, K0K 3W0

Esquimalt British Colombia:
CFB Esquimalt
Hospital Road
DKYD Bldg 37
Victoria, BC, V9A 7N2
Prior to delivery, the contractor must contact FMO Esquimalt at (250)363-2176 or (250)363-4791

Halifax Nova Scotia:
CFB Halifax
FMO Halifax
2735 Barrington St
Halifax, NS, B3X 2X0
The contractor must provide CFB Halifax at least 24 hours notification before delivery, they can be contacted at (902)427-1312 or (902)427-3591

ANNEXE A

SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR
Système de Sécurité à Rayon X (SSRX)

1.0 CHAMP D'APPLICATION

Le ministère de la Défense nationale (MDN) doit faire l'acquisition de trois (3) Systèmes de Sécurité à Rayons X (SSRX) qui seront utilisés par le MDN pour le contrôle de sécurité de tous les articles expédiés sur les plates-formes militaires pour les missions et opération à l'étranger. Cet équipement sera utilisé pour remplacer les SSRX désuets actuellement utilisés aux unités Postales des Forces Canadiennes (UPFC) situer a Trenton, Halifax et Esquimalt.

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

2.1 RÉFÉRENCES

Les documents suivants font parties des exigences dans la mesure prévue aux présentes, et appuient les spécifications techniques lorsqu'ils sont référencés. Tout autre document de référence doit être considéré comme information supplémentaire seulement.

2.2 NORMES

a) 99-EHD-237 Santé Canada Code de sécurité no 6;
b) 78-EHD-20 Santé Canada Code de sécurité no 29;
c) 94-EHD-186 Santé Canada Code de sécurité no 32;
d) Santé Canada Règlement sur les dispositifs émettant des radiations; et
e) American Society for Testing and Materials (ASTM) F792-01e2 - Pratique normale pour évaluer la performance des Systèmes de Sécurité à Rayon-X.

3.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

3.1 CONCEPTION

Le SSRX ne doit pas être un prototype ou un modèle pré-production; il doit s'agir d'un appareil éprouvé sur le terrain, déjà en service et considéré comme un produit commercial standard (COTS).

3.2 PERFORMANCE

Chaque SSRX doit consister en un système complet et doit répondre aux critères suivants:

3.2.1 Exigences relatives à l'efficacité du système

3.2.1.1 Exploitabilité

Le SSRX doit être prêt à utiliser. Le temps total nécessaire pour mettre en place l'équipement ne doit pas dépasser 25 minutes à partir du début des procédures d'installation jusqu'au

fonctionnement complet de l'appareil. Tous les éléments mécaniques, électroniques et électriques doivent être solidement fixés à l'intérieur de la structure.

3.2.2 Santé et sécurité

Le dispositif à rayons X doit avoir des décalques de sécurité appropriés et les carénages aux tunnels d'entrée et de sortie doivent mesurer au moins 0.5 mètre (19.69 pouces) de long et doivent être fait d'acier inoxydable tel que spécifié à la référence ci-dessous.

3.2.3 Normes de Santé Canada et ISO

a) Le SSRX doit être conforme aux normes des codes de sécurité nos 6, 29 et 32 de Santé Canada;
b) Le SSRX doit être conforme aux normes applicables de l'association canadienne de normalisation (CSA);
c) Le SSRX doit être conforme au Règlement sur les dispositifs émettant des radiations (Annexe II, Partie IV) ; et
d) L'entrepreneur doit être agréé ISO 9001:2000.

3.3 CRITÈRES DE PERFORMANCE DU SYSTÈME

3.3.1 Dimensions générales du SSRX et du tunnel

3.3.1.1 **La superficie occupée par le SSRX ne doit pas excéder:**

a) Longueur: 360 cm. (144 pouces), excluant la rampe, chute ou table à rouleaux;
b) Largeur: 150 cm (59 pouces);
c) Hauteur: 200 cm (78.7 pouces), excluant les moniteurs de visualisation
d) Le tunnel du SSRX doit avoir une ouverture d'au moins 72.5 cm (29 pouces) de largeur par 50 cm (20 pouces) de hauteur; et
e) Le système SSRX doit avoir une hauteur du système de bande transporteuse de 80 cm (32in) à tous les emplacements

3.3.2 Alimentation

Le SSRX doit fonctionner à 110 VAC +/- 10 % à 60 Hz.

3.3.3 Environnement

3.3.3.1 La température de fonctionnement doit être de 0º à +40º degrés Celsius.

3.3.3.2 La température d'entreposage doit être de -20º à +50º degrés Celsius.

3.3.3.3 Le SSRX doit fonctionner correctement dans des conditions où l'humidité absolue est de 10 à 90% sans condensation.

3.3.4 Exposition aux rayonnements

L'exposition aux rayonnements de l'opérateur et du personnel debout près de l'appareil doit être en conformité avec les normes des codes de sécurité de Santé Canada conformément au paragraphe 2.2 ci-dessus.

3.3.5 Rendement optimum d'imagerie

3.3.5.1 Les fonctions suivantes doivent faire parties du SSRX afin de faciliter l'examen de tous les objets analysés:

a) Alerte de menace de densité;
b) Programme de formation de l'opérateur intégré;
c) Amélioration d'images foncées et claires;
d) Zoom à densité variable;
e) Triage organique/inorganique;
f) Vidéo inversée;
g) Pseudocouleurs;
h) Affichage en noir et blanc;
i) Mode en haute résolution;
j) Enrichissement hyperdense;
k) Un zoom de 8X au minimum;
l) Surhaussement automatique du pourtour; et
m) Sortie vidéo double.

3.3.5.2 Capacité de détection et de reconnaissance

3.3.5.2.1 Le système doit détecter des objets en franchissant 27 mm (1.0629 pouces) d'acier laminé à froid tout en affichant une Detasheet non masquée de 3 mm (.12 pouces) d'épaisseur au centre et du côté gauche et droit du convoyeur.

3.3.5.2.2 En utilisant le principe du rayon X à détection double énergie, le système doit détecter et faire le discernement entre les matériaux organiques et inorganiques. Les matériaux organiques (numéros atomiques 1-10) doivent être affichés en orange.

3.3.6 Générateur de rayons X

3.3.6.1 Le générateur de rayons X doit afficher du fil de cuivre nu non masqué de calibre allant jusqu'à et incluant une grosseur 36 AWG au centre et du côté gauche et droit du convoyeur. Le fil doit être visible pour un minimum des six premières étapes en utilisant le coin sensitométrique comparatif ASTM 10.

3.3.6.2 Le générateur de rayons X doit afficher un fil masqué de grosseur 30 AWG et plus au centre et du côté gauche et droit du convoyeur. Le fil doit être visible pour un minimum des six premières étapes en utilisant le coin sensitométrique comparatif ASTM 10.

3.3.6.3 Le système SSRX ne doit avoir aucun effet sur les supports magnétiques communs peu importe le genre lorsqu'ils sont irradiés.

3.3.7 Moniteur/Clavier

Le moniteur et le clavier doivent avoir les capacités suivantes:

3.3.7.1 Le SSRX doit être doté de deux moniteurs vidéo numériques à haute résolution avec fréquence de rafraîchissement élevée et sans scintillement. Ils doivent avoir une résolution minimale de 1280 x 1024. Un moniteur doit être utilisé pour le noir et blanc et le deuxième pour la vidéo couleur.

3.3.7.2 La vidéo doit apparaitre sur les deux moniteurs en même temps durant la révision sur écran.

3.3.7.3 La grandeur diagonale de l'écran doit être d'au moins 43.2 cm (17 pouces) ou plus.

3.3.7.4 Le clavier de l'agent de contrôle doit avoir un mécanisme de mise en marche nécessitant l'insertion d'une clé avant que des rayons X ne soient produits et qui force l'arrêt des rayons X lorsque la clé est enlevée. Le clavier devrait être intégré au châssis ou dans un boitier verrouillable qui permet de le ranger en sécurité hors de vue lorsqu'il n'est pas utilisé.

3.3.8 Fonctionnement du système

Le SSRX doit fonctionner à partir d'un tapis d'interdiction. Lorsque l'opérateur ne touche plus le tapis, le générateur à rayons X et les vérifications en cours doivent cesser.

3.3.9 Détermination de la compétence des opérateurs - Projection d'images

À des fins de formation et d'évaluation, le SSRX doit avoir la possibilité d'injecter des images numériques à des fréquences configurables dans le flux régulier des bagages. Ceci dans le but de fournir au superviseur un moyen d'évaluer l'opérateur lors d'inspections des bagages et des colis.

3.3.10 Logiciel

L'entrepreneur doit fournir deux (2) copies, portant un numéro de série, du logiciel du système (comprenant la Formation assistée par ordinateur ainsi que l'Aide à l'identification de menaces). Une copie doit être fournie avec chaque système lors de la livraison et une copie doit être fournie au responsable technique.

3.3.11 Logiciel de formation - Formation assistée par ordinateur (CBT)

Le SSRX doit donner aux opérateurs et superviseurs la possibilité d'apprendre par le biais de la formation en cours d'emploi (FCE) en dehors des vérifications en cours. La formation informatisée doit permettre l'utilisation du SSRX comme un terminal de formation sans avoir à manipuler colis ou bagages, mais plutôt à l'aide du programme de formation assistée par ordinateur (CBT). Ce logiciel est un outil pour enseigner aux opérateurs les habiletés et les connaissances requises dont ils auront besoin pour accomplir leur rôle efficacement. L'utilisation de ce logiciel doit faire en sorte que les agents de contrôle soient confrontés avec des images qu'ils sont susceptibles de voir au cours du processus normal de vérification. Le logiciel doit contenir une grande bibliothèque d'objets suspects, qui doit inclure armes, engins explosifs improvisés, et autres articles interdits.

3.3.12 Aide à l'identification de menaces

Le SSRX doit inclure un logiciel qui aide l'opérateur à identifier les objets menaçants. Lorsqu'un objet détecté correspond à une menace selon les algorithmes stockés dans le système, une zone encadrée d'alerte, ou un indicateur similaire doit être généré pour marquer le pourtour de l'objet soupçonné.

3.3.13 Autres exigences nécessaires

Les caractéristiques suivantes doivent faire parties du SSRX :

a) Archivage automatique des images;
b) Archivage manuel des images;
c) Sortie vidéo;
d) Compteur de colis;
e) Horodateur; et
f) L'utilisation de clé USB/DVD/CD-Rom pour enregistrer les images pour complément d'enquête. Le format d'enregistrement doit être compatible avec Microsoft vidéo de bureau ou un logiciel graphique.

3.3.14 Dispositif de test intégré (DTI)

La technologie DTI doit faire partie intégrante du SSRX. Le DTI doit permettre au technicien d'effectuer des diagnostics de pannes en utilisant parallèlement les codes de panne.

3.3.15 Réseautage vidéo

Les images/vidéo du SSRX doivent pouvoir être accessibles à un centre opérationnel par réseautage.

3.4 Formation pour les opérateurs

3.4.1 Généralités

L'entrepreneur doit offrir une formation pour les opérateurs à chaque site où un SSRX sera installé. La formation doit être du type "former le formateur" et qui doit inclure le fonctionnement du SSRX ainsi que les mesures de sécurité. Cette formation doit être de niveau 1 tel que décrit au paragraphe 3.4.3 ci-dessous.

3.4.1.1 L'entrepreneur doit offrir cette formation et inclure tous les manuels tels que décrit au paragraphe 3.4.3 ci-dessous.

3.4.1.2 Une fois la formation complète, l'entrepreneur doit fournir tout le matériel didactique tel que décrit au paragraphe 3.4.3 ci-dessous.

3.4.2 **Plan de cours (PLANCO) et calendrier de cours (CC)**

3.4.2.1 L'entrepreneur doit fournir un Plan de Cours (PLANCO) ainsi qu'un calendrier de cours (CC) au responsable technique comme indiqué au paragraphe 3.4.3 ci-dessous.

L'entrepreneur doit fournir au MDN une copie du matériel de formation opérateur pour examen et approbation par le directorat général de la sureté nucléaire (DGSN) en ce qui a trait au contenu et à la formation obligatoire sur la sensibilisation à la radiation. Ce document doit être transmis sur CD-ROM au responsable technique en format Microsoft Word 2010. Le plan de cours doit inclure les éléments suivants :

a) Aperçu général de la formation;
b) Calendrier de formation sous forme de tableau portant sur chaque jour de formation et indiquant la durée des leçons;
c) Processus d'évaluation proposé pour l'évaluation de tous les aspects de la formation; et
d) Installations nécessaires pour dispenser les cours.

L'entrepreneur doit livrer un CC et un PLANCO relatifs au cours pour le cours d'opérateur vingt-cinq (25) jours ouvrables avant le commencement du cours. Le responsable technique doit réviser le CC/PLANCO et si nécessaire fournira des commentaires écrits dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception. L'entrepreneur doit réviser et amender le CC/PLANCO et y incorporer les commentaires du responsable technique, le cas échéant, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception.

3.4.3 Formation pour les opérateurs

3.4.3.1 Contenu du cours

L'entrepreneur doit fournir une formation de type "former le formateur" pour les opérateurs. Le cours de l'opérateur doit enseigner le fonctionnement opérationnel du SSRX. L'entrepreneur doit fournir aux opérateurs une formation visuelle contenant une variété d'exemples de menace courante. Le cours de l'opérateur doit être suffisamment approfondi pour permettre aux opérateurs de former d'autres stagiaires. À la fin du cours l'entrepreneur doit fournir, au MDN, tout le matériel de formation de l'opérateur incluant les notes de l'instructeur, les plans de leçons, les diapositives (format PowerPoint), le guide du stagiaire, le matériel de formation et le questionnaire d'examen et de vérification nécessaires pour permettre au MDN de donner la formation technique de perfectionnement. Un manuel de l'opérateur doit être fourni à chaque stagiaire.

3.5 Tables à rouleaux pour bagages

Chacun des sites aura besoin de tables à rouleaux de différentes tailles pour faciliter la manutention des bagages lourds. L'entrepreneur doit fournir une liste de tables à rouleaux typiques utilisés par l'industrie. Cette liste doit comprendre la taille (hauteur, largeur et profondeur) des tables à rouleaux.

3.6 Liste des pièces de rechange recommandées (RSPL)

L'entrepreneur doit fournir une liste des pièces de rechange recommandées pour le SSRX pour une période de un an et de cinq ans.

3.7 Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)

La DTSA telle qu'elle est rédigée par le fabricant réel du produit est nécessaire au codage et au catalogage des articles figurant dans la RSPL. L'entrepreneur doit au moins fournir les données suivantes :

a) Nom et description de l'article;
b) Prix unitaire;
c) Numéro de nomenclature OTAN (NNO), s'il y a lieu;
d) Code OTAN d'entité commerciale et publique (NCAGE) du fabricant d'équipement d'origine (FEO);
e) Numéro de pièce du FEO;
f) Liste de matériel connexe nécessaire; et
g) Toute la documentation et les logiciels requis pour opérer le SSRX.

3.8 MARQUAGE D'IDENTIFICATION

Le SSRX doit porter une plaque signalétique indiquant au moins les renseignements suivants :

a) Numéro de modèle du SSRX;
b) Dénomination d'article du SSRX;
c) Numéro de série du SSRX;
d) Nom du fabricant; et
e) Caractéristiques spéciales, s'il y a lieu, p. ex., 110 V c.a. 60 Hz.

3.9 LANGUE

Toutes les rencontres ainsi que la correspondance doivent être faites en anglais.

4.0 LIVRABLES

4.1 Appareil à Rayons X

L'entrepreneur doit fournir, livrer et installer trois appareils à rayons X, un par UPFC à Trenton, Ontario, Halifax, Nouvelle-Écosse, et Esquimalt, Colombie-Britannique.

4.2 Manuels techniques

L'entrepreneur doit fournir cinq (5) ensembles complets de manuels. Un (1) ensemble pour chacun des dispositifs à UPFC Trenton, Halifax et à Esquimalt, en outre l'autorité technique du MDN doit être munie d'un total de deux (2) ensembles complets. Chaque ensemble complet doit être composé d'un (1) copie papier et une (1) copie électronique en format MS Word 2010 et des objets incorporés ne doit pas être inclus dans les documents électroniques.

4.2.1 L'ensemble de manuels technique

Chaque ensemble complet doit contenir les éléments suivants :
Deux manuel d'opérateurs en anglais et deux en français pour la SSXD; un Programme de maintenance préventive et les procédures de maintenance correctives en anglais et en français pour le SSRX; deux manuels d'entretien techniques en anglais et deux en français pour la SSRX; deux exemplaires de la liste des pièces illustrées de la SSRX en anglais et deux en français; et deux (si applicable) de la liste des composants dangereux avec leurs manipulation et d'élimination des instructions spéciales, un en anglais et un en français.

ANNEXE B

BESOIN / BASE DE PAIEMENT

Le ministère de la Défense nationale (MDN) doit fournir et installer trois (3) systèmes de sécurité à rayons X (SSRX), incluant la formation et les manuels connexes,

Description	Qty	Destination	Prix de lot ferme
Systèmes de sécurité à rayons X (SSRX)	1	CFB Trenton, Ontario	$
Systèmes de sécurité à rayons X (SSRX)	1	CFB Esquimalt, British Colombia	$
Systèmes de sécurité à rayons X (SSRX)	1	CFB Halifax, Nova Scotia	$

Articles Optionnels

Description	Qty	Destination	Prix unitaire ferme
Table à rouleaux pour bagages (incluant hauteur, largeur et profondeur)	1	CFB Trenton, Ontario	$
Table à rouleaux pour bagages (incluant hauteur, largeur et profondeur)	1	CFB Esquimalt, British Colombia	$
Table à rouleaux pour bagages (incluant hauteur, largeur et profondeur)	1	CFB Halifax, Nova Scotia	$

Liste des pièces de rechange Optionnels

L'entrepreneur doit fournir une liste des pièces de rechange recommandées pour les Systèmes de sécurité à rayons X (SSRX) pour une période de un (1) an et de cinq (5) ans.

Note:

Liste des pièces de rechange Optionnels - si elles étaient exercées après le 2ieme année d'option, les hausses de prix seront autorisés comme suit:
Le moindre des éléments suivants: l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) ou Indices des prix des produits industriels (IPPI) spécifié par Statistique Canada au cours de l'année civile précédente OU le prix publié au meilleur client de l'entrepreneur pour l'année civile.

ANNEXE C

LISTE COMPLETE DES AFFILIÉS
(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____